

Fonctionnement fonds spécifiques

1. Principe des Fonds spécifiques

Les collectifs ou associations qui le désirent peuvent faire la demande pour la création d'un fonds spécifique afin de financer une action ciblée ou un projet spécifique (en lien avec la mission et les valeurs de la Fondation).

La création d'un fonds est une formule souple. Les créateurs.trice.s du fonds choisissent les objectifs que le fonds poursuit, la durée du fonds, et le mode de gestion. Les créateurs.trice.s récoltent ensuite l'argent nécessaire au financement du fonds.

Les fonds spécifiques peuvent avoir une durée de vie non limitée ou une durée limitée (soutien d'un projet dans un laps de temps déterminé).

Une participation au fond collectif et des des frais de gestions sont demandés. Il s'agit d'un pourcentage libre à définir par le collectif (10% conseillé). Une exception peut être demandée si le fond spécifique est soit considéré comme ouvert et servant le même intérêt que la fondation, soit si il propose une contrepartie qui sert l'objet de la fondation.

2. Création d'un fonds spécifique et balises de sélection des projets

Pour qu'une association/collectif puisse bénéficier du fonds de soutien ciblé, elle doit répondre aux critères suivants :

- **Le projet sert la raison d'être de la fondation.**
- **Le projet vise l'émancipation collective** et s'inscrit dans une vision systémique du changement social.
- **La finalité non-lucrative des projets.**

Pour faire une demande, un rendez-vous est fixé avec un.e membre du comité de coordination afin de préciser la demande et le fonctionnement des fonds spécifiques, en répondant aux questions ci-dessous.

Si la demande est confirmée et ses modalités définies, celle-ci doit être validée par la coordination, qui en informe les membres de la Fondation lors de l'AG suivante, où le fonds peut être remis en question. Si il n'y a pas de consensus sur la création du fond au sein de la coordination ou qu'il y a une demande d'exception de participation au fond commun, la création du fond doit être validé par l'assemblée, ou à défaut, par l'ACAB.

Le fonds spécifique est officiellement créé lors de la signature de [la charte](#).

Questions à discuter avec les personnes sollicitant la création d'un fonds spécifique:

1. Nom du projet
2. But du projet
3. But du fonds
4. Durée du fonds
5. Montant approximatif du fonds prévu
6. Mécanisme de financement du fonds (est-ce que c'est un montant une fois, régulier d'un groupe, plein de personnes)
7. Référent.e comptabilité du projet
8. Modalités de suivi du fonds
9. Signature de la charte

3. Gestion du fonds spécifique

Chaque fonds est directement un géré par ses créateurs.trice.s (ou par un comité de gestion défini par ceux-ci) qui prend des décisions stratégiques et détermine comment l'argent est utilisé. La gestion journalière du fonds se fait par le.la référent.e comptabilité du projet en lien avec un membre du comité de coordination.

Un rapport bref sera créé à chaque fin d'exercice reprenant les différents projets et personnes financées par chaque fonds.